



## CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT NORMES GÉNÉRALES

Coût du permis : 100 \$

### RÉGLEMENTATION

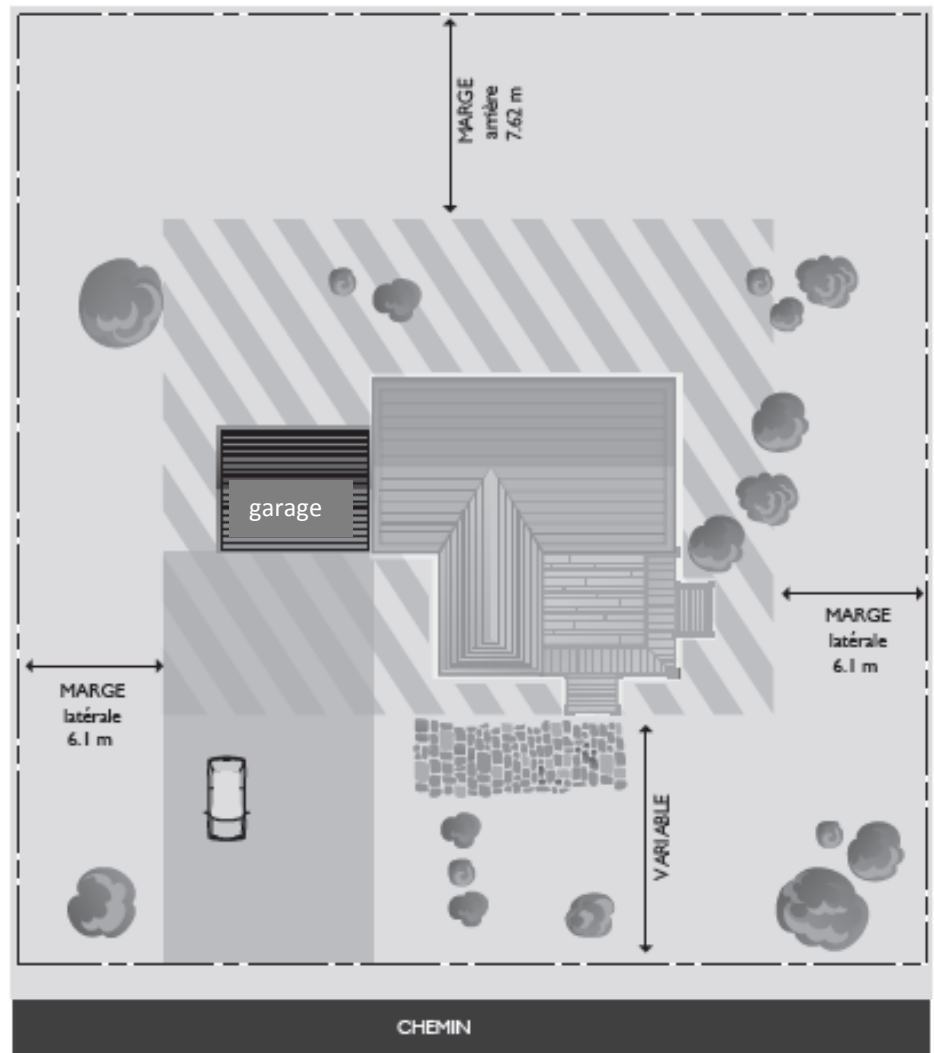
- La superficie maximale du garage ne doit pas excéder 60% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal, si celui-ci a un 1 étage et 30% du total de la superficie de plancher du bâtiment principal, si celui-ci a 2 étages.
- La hauteur maximale du garage est la même que celle du bâtiment principal

### IMPLANTATION DU GARAGE

- À un minimum de 6,1 mètres (20 pi) des lignes latérales (ou 3,05 m (10 pi) pour la zone HU-201, ou 2 m, pour les zones HU-203 et HU-203.1)) (**Voir plan de zonage**)
- À un minimum de 7,62 mètres (25 pi) de la ligne avant et arrière.

### CONTRAINTES SUPPLÉMENTAIRES

- Cours d'eau - lac
- Bande de protection riveraine
- Fortes pentes
- Champ d'épuration
- RCI 2010-41
- Milieu humide
- ...



\*\*A noter que ce document n'a pas de portée légale et que le texte officiel des règlements a préséance.